

AMAP Croix-Luizet

Contrat d'engagement mutuel

CONTRAT FARINE HIVER 2020-2021

Ce contrat, organisé par l'AMAP Croix-Luizet est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. **Référent : Claude FAGNI : claude.fagni@gmail.com**

Il est établi **ENTRE** :

La Ferme du Colombet

1630 Le Colombet, 69420 TREVES

www.lafermeducolombet.com

Dénoté LE PRODUCTEUR

ET :

Nom :

Demeurant :

Dénoté le Membre Adhérent

Engagement réciproque

Le Producteur propose **de la farine de blé AB type T80** issue de différentes variétés anciennes de blé panifiables cultivées sur son exploitation

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à commander **6 paniers de même type** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

La farine est conditionnée en sac de **1kg** ou **2kg** au choix au prix de **2,50€ / kg**.

Durée du contrat et dates de livraisons

Le contrat débute le 01/11/20 et se termine le 30/04/21. Les dates de livraison sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://amapcroixluizet.eu>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19h et 20h. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP et les référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Calendrier

12 NOV	3 DEC	21 JAN	25 FEV	11 MARS	15 AVR
--------	-------	--------	--------	---------	--------

Commande

Indiquer le **montant** du sac (2,50€ pour un sac de 1kg ou 5€ pour un sac de 2kg) et le **total**

	Montant du sac choisi 2,50€ (1kg) ou 5€ (2kg)	<input type="text"/>
X	Nombre de livraisons	6
=	Total de la commande 15€ ou 30€	<input type="text"/>

Règlement

Par chèque à l'ordre de **La Ferme du Colombet**.

Chèque n° Banque Montant débité en début de contrat

Signature

Le Producteur

Signature

Le Membre Adhérent